

### **Point de l'ordre du jour n°10 :**

#### **Actualisation réglementaire des taux de rémunération des emplois étudiants**

*VU la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités ;*  
*VU le code de la fonction publique ;*  
*VU le code de l'Education, notamment les articles L.123-1 à L.123-9, L.811-2 et D.811-1 à D.811-9 ;*  
*VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;*  
*VU le décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;*  
*VU la délibération du conseil d'administration du 19 novembre 2010 relative à la rémunération des emplois étudiants ;*  
*VU la délibération du conseil d'administration du 6 juin 2025 relative au cadre stratégique et de gestion des emplois étudiants.*

L'université d'Orléans a adopté un cadre stratégique et de gestion des emplois étudiants afin de répondre aux enjeux identifiés et attentes exprimées dans le cadre du schéma directeur de la vie étudiante, du projet d'administration et de l'agenda social 2025 2026.

Ce cadre définit des priorités stratégiques en termes d'emploi étudiant, d'amélioration de leur accès aux emplois étudiants et des conditions de ces emplois. Ce cadre de gestion est mis en œuvre de façon progressive dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel.

La rémunération des emplois étudiants est fixée par délibération du conseil d'administration par type d'activités. Le montant de la rémunération ne peut être inférieur au produit du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par le nombre d'heures de travail effectuées. En application de l'article 10 du décret n°86-83 susvisé, il est versé une indemnité de congés payés équivalente à 10% de la rémunération totale brute.

La dernière délibération fixant les taux de rémunération remonte à 2010. Depuis cette date, les taux ont fait l'objet de revalorisations régulières, indexées sur les évolutions du SMIC, conformément aux dispositions en vigueur.

Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de cette délibération afin de sécuriser juridiquement les modalités de rémunération et d'assurer leur alignement sur les textes en vigueur, tout en tenant compte des évolutions depuis 2010.

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Ces taux sont fixés par type d'activités de la façon suivante et suivront automatiquement les relèvements du SMIC :

| Types de mission                                                                | Rémunération<br>horaire brute (€) | Rémunération<br>horaire nette (€) |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Accueil des étudiants et des publics                                            | 11,88 €                           | 9,55 €                            |
| Assistance et accompagnement des étudiants handicapés                           | 11,88 €                           | 9,55 €                            |
| Tutorat pédagogique                                                             | 16,00 €                           | 12,86 €                           |
| Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies         | 16,00 €                           | 12,86 €                           |
| Service d'appui aux personnels des bibliothèques                                | 11,88 €                           | 9,55 €                            |
| Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales                    | 11,88 €                           | 9,55 €                            |
| Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales : Encadrant SUAPSE | 18,50 €                           | 14,87 €                           |
| Aide à l'insertion professionnelle                                              | 11,88 €                           | 9,55 €                            |
| Promotion de l'offre de formation                                               | 11,88 €                           | 9,55 €                            |

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation réglementaire des taux de rémunération des emplois étudiants.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Effectif statutaire : | 36 |
| Membres en exercice : | 35 |

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| Quorum :              | Atteint |
| Membres présents :    | 22      |
| Membres représentés : | 4       |
| Total :               | 26      |

#### Décompte des votes :

|                  |    |
|------------------|----|
| Abstentions :    | 0  |
| Votants :        | 26 |
| Blancs ou nuls : | 0  |

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 26 |
| Pour :               | 26 |
| Contre :             | 0  |

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

**DELAI DE RECOURS :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.